

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° I-1878

présenté par  
M. Viala et M. Savignat

**ARTICLE 16**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 16 du présent texte supprime la fiscalité réduite appliquée au gazole non routier (GNR).

Le combat pour des énergies plus propres est totalement légitime. En revanche, lorsqu'il n'y a pas d'alternatives à court terme, c'est incohérent car il y a une nécessité d'utilisation. Ce sont des millions d'euros que va devoir supporter le secteur du BTP. Rappelons tout de même que ce dernier a créé 60.000 emplois au cours des deux dernières années et formés encore plus d'apprentis.

Augmenter la fiscalité sur le GNR conduira inéluctablement à la destruction d'emplois actuels ou potentiels.

Cet amendement vise donc à supprimer l'article 16.